

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 20 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES ( 3 ) :** Mme BOURAT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Mme PIAULET

**RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGÉ**

**OBJET : Attribution d'un acompte sur la subvention à l'association RADEC (Regroupement d'Acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais)**

*La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a contracté le 29 mai 2018 avec l'association RADEC (Regroupement d'acteurs pour le Développement Economique Châtelleraudais) une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur trois ans (2018-2020). Dans le cadre de cette convention, le programme d'action mis en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique en matière économique, a pour objets l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory et l'animation du territoire économique de Grand Châtellerault.*

*Compte tenu de l'intérêt économique local de ces actions, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au RADEC des moyens financiers ainsi que de lui mettre à disposition une salle de réunion au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.*

*Pour mettre en oeuvre son plan d'action sur l'année 2019, le RADEC sollicite une subvention de 14 000 €.*

*L'association RADEC sollicite, en plus de la subvention, à l'instar des sept dernières années, une mise à disposition d'un agent territorial, au prorata de 10 heures par mois, pour gérer les besoins administratifs des actions économiques développées. L'association RADEC remboursera chaque année à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent territorial, au prorata du temps de mise à disposition.*

*L'association RADEC prévoit de mettre en oeuvre le plan d'action suivant pour 2019:*

*// Mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière: professionnalisation et échanges d'expériences*

*1. Examiner les projets de candidatures d'hébergement d'entreprises au sein de la Pépinière et en lien avec la collectivité, via un comité de sélection. Le RADEC sera en appui technique et donnera pleinement son avis sur la pertinence des intégrations.*

*2. Accompagner les entreprises hébergées et les aider à la prise de décision :*

*a) participation d'un ou deux chefs d'entreprise du RADEC à l'entretien trimestriel de suivi*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 14 janvier 2019

n°7

page 2/3

*avec chacune des entreprises hébergées, dans l'objectif de détecter toute difficulté et favoriser la mise en relation avec un dirigeant / cadre bénévole expérimenté.*

*b) expertise assurée par les partenaires du RADEC : experts-comptables / avocats / assureurs lors des phases de démarrage et de croissance, ainsi que pour chaque difficulté qui pourrait être rencontrée par le chef d'entreprise.*

*c) co-développement : mener une réflexion collective autour d'une problématique propre à une entreprise hébergée.*

*3. Animer la pépinière : journées portes ouvertes pour les entreprises, petits déjeuners thématiques de rencontres des acteurs économiques organisation de délégations pour les salons professionnels*

### II/ Animation économique du territoire de Grand Châtellerault, en lien avec les autres réseaux pré-existants

*1. Fédérer les entreprises de l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault autour de projets et d'animations communs (afterworks mensuels (10 par an) dont certains en mobilité sur le territoire de Grand Châtellerault, rallye inter-entreprises, soirée annuelle grand format avec conférencier prestigieux.*

*2. Réflexion autour de la création d'un espace de coworking pour les jeunes créateurs*

*3. Soutien à la commercialisation des locaux disponibles de la Pépinière Monory, notamment les ateliers.*

*4. Nourrir les échanges : animation territoriale pour renforcer le lien entre les entreprises hébergées et les autres acteurs économiques, mise en réseau avec les autres associations économiques afin de créer plus de transversalité et de transmission de l'information sur le monde économique.*

*5. Informer et former les entrepreneurs : atelier mensuel d'une heure « Anticiper & Agir », ateliers réguliers d'une demi-journée sur les thématiques du quotidien du chef d'entreprise, organisation de conférences.*

*6. Co-organisation du concours CréaVienne*

*7. Contribuer à l'image dynamique du territoire de Grand Châtellerault*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

**VU** la délibération n°24 du bureau communautaire du 23 avril 2018 attribuant l'appel à projet pour l'animation de la pépinière d'entreprises René Monory au RADEC,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association RADEC du 13 décembre 2018 à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de s'inscrire dans une dynamique collective pour accompagner la création et le développement des jeunes entreprises en constituant un véritable réseau d'acteurs économiques,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser un acompte avant le 31 mars 2019 dans la limite de 50% du montant de l'exercice précédent soit 7 000 €, (selon les termes de la convention pluriannuelle du 29 mai 2018, en son article 5 définissant les modalités de versement de la contribution financière), le solde sera versé sous réserve des conditions susmentionnées à l'article 4.4 de la convention pluriannuelle du 29 mai 2018.
- d'accorder pour l'année 2019, une mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de 10 heures par mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

*La dépense liée à la subvention sera imputée au budget principal sur le compte budgétaire 90.11/6574/4300.*

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/01/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER